

CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil municipal du mercredi 8 février 2023** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Très
Cordialement et
Chaleureusement*



Le Maire,

Frédéric Bricout
Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023 – 18H30 –

PROCES VERBAL

Le mercredi 8 février 2023, le Conseil municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 8 décembre, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc (à partir de la question 9), M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, M. DECALION Ismaël, Mme NAVEZ Patricia, M. BALEDENT Matthieu, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. POULAIN Bernard M. POULAIN Bernard :procuration à M. BONIFACE Didier
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane

Membres absents excusés :

M. DEVIENNE Marc (jusqu'à la question 8)

Est désignée secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

Monsieur le Maire : « Bonsoir messieurs, dames, bonsoir à toutes et tous. Je salue la présence de nos Conseillers municipaux seniors. Bienvenue, merci de votre présence. Je pense même qu'on peut les applaudir pour leur investissement. Merci. » (applaudissements)

Monsieur le Maire procède à l'appel

1.APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Procès verbal distribué le 01/02/2023

ADOPTE A LA MAJORITE
1 CONTRE : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

2. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire expose au Conseil municipal que l'évolution des besoins des services nécessite la création :

- d'un poste de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création de ce poste à compter du 1er mars 2023. Le tableau des effectifs qui sera mis en application au 1er mars 2023 est le suivant :

	Conseil du 15/12/22 effectif au 01/01/23	Conseil du 08/02/23 effectif au 01/03/23
GRADES		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Hors Classe	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché	5	5
Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
Rédacteur Principal 2e Classe	1	1
Rédacteur	3	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint Administratif Principal de 2e Classe	12	12
Adjoint Administratif	17	17
FILIÈRE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1	1
Ingénieur	2	2
Technicien Principal 1ère Classe	3	3
Technicien Principal de 2e classe	1	1
Technicien	6	6
Agent de Maîtrise Principal	12	12
Agent de Maîtrise	11	11
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	34	34
Adjoint Technique Principal 2e Classe	23	23
Adjoint Technique	49	49
FILIÈRE CULTURELLE		
Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	8	8
Adjoint du Patrimoine Principal de 2e Classe	4	4
Adjoint du Patrimoine	3	3
Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe		
Temps complet	3	3
Temps non complet 12H30	2	2
Temps non complet 12H00	1	1
Temps non complet 8H00	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 5h15	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2e Classe		

FILIÈRE CULTURELLE		
Temps non complet 11H30	1	1
Temps non complet 9H30	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 4H00	1	1
Temps non complet 2H00	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique		
Temps non complet 10H00	1	1
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe	11	11
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2e Classe	3	3
Agent social territorial	1	1
FILIÈRE ANIMATION		
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	1	1
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	2	2
Chef de Service de Police Municipal Principal de 2e classe	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	3	3
Gardien Brigadier de Police Municipale	1	2
FILIÈRE SPORTIVE		
Éducateur des APS Principal 1ère classe	1	1
Éducateur des APS Principal 2e classe	1	1
TOTAL	253	254

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets des exercices en cours.

Monsieur le Maire : « Donc une agent A.S.V.P. de notre service de police municipale a eu le bonheur d'avoir son concours de gardien brigadier de police municipale. Donc il convient de créer le poste. »

ADOpte A L'UNANIMITE

*Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines.
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023*

3. PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire transposable à la Fonction Publique Territoriale, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Certains grades n'étaient alors pas représentés au sein des effectifs de la Ville de CAUDRY. C'est notamment le cas du grade d'Agent social Territorial.

Conformément au décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant : « création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État, nouveau régime indemnitaire transposable à la Fonction Publique Territoriale, sous réserve d'avis du Comité social Territorial et d'une délibération du Conseil municipal », Monsieur le Maire propose de délibérer sur la mise en place du RIFSEEP pour les Agents sociaux territoriaux comme suit.

Ce régime se décompose de la façon suivante pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les bénéficiaires

L'I.F.S.E. sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et cela au prorata du temps de travail. Le cas échéant, ce régime indemnitaire sera étendu aux fonctionnaires accueillis dans le cadre d'une mise à disposition.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	10 800 €	6 750 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E subira les abattements suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire :

- maintien des primes IFSE lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses.
- lors du 2e arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30e

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension de l'I.F.S.E.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution de l'I.F.S.E sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le versement de l'I.F.S.E.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel et notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

Le C.I.A. sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et cela au prorata du temps de travail. Le cas échéant, ce régime indemnitaire sera étendu aux fonctionnaires accueillis dans le cadre d'une mise à disposition.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Le C.I.A. subira les abattements suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire :

- maintien des indemnités C.I.A. lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses.
- lors du 2e arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30e

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension du C.I.A.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution du C.I.A. sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le versement du C.I.A.

Cette indemnité sera versée mensuellement et ne sera pas reductible d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après consultation, pour avis, du Comité social territorial le 15 décembre 2022

Eu égard à ce qui précède,

Madame Agnès BERANGER propose au Conseil Municipal

- d'instaurer l'I.F.S.E et le C.I.A. pour les Agents sociaux territoriaux à compter du 1er mars 2023
- de retenir les critères d'attributions énoncés précédemment :
- de retenir les critères d'abattements proposés en cas de maladie et de sanctions disciplinaires.

Ces critères d'abattement seront également appliqués aux régimes indemnitaires qui ne sont pas supprimés par la création de l'I.F.S.E et du C.I.A.

Les crédits seront prévus aux budgets des exercices en cours

Monsieur le Maire : « Très bien, Merci Agnès. Donc, nous avons eu la chance de bénéficier d'une subvention de 75 % pour la création d'un poste d'agent de prévention de la délinquance et donc il convient pour cet agent de mettre en place le RIFSEEP. Donc on vous demande de bien vouloir instaurer l'IFSE et le CIA pour les agents sociaux territoriaux à compter du 1^{er} mars 2023, de retenir les critères d'attribution et de retenir des critères d'abattement proposés en cas de maladie, de sanctions disciplinaires. »

ADOpte A L'UNANIMITE

*Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines.
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023*

4. CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DE CHICANES, LA REALISATION DE BANDES D'EVEIL EN RESINE ET DE PASSAGE PIETONS ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEURS.

Madame Brigitte PRUVOT, Conseillère municipale expose :

La présente convention entre le Département du Nord et la Ville de Caudry a pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives à la création de chicanes, la réalisation de bandes d'éveil en résine et de passages piétons et à leur entretien ultérieur :

- RD 16 dite « Rue de Saint-Quentin » du PR 26+0148 au PR 27+0554
- RD 115 dite « Rue Henri Barbusse » du PR 6+0707 au PR 8+0573
- RD 115A dite « Rue Henri Bracq » du PR 1+0635 au PR 2+0400

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Vous trouverez ci joint cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention n°CONV 22 RD 16 115 115a CAUDRY CHIC ZONE30 PP MARQU SIGNAL 348

Monsieur le Maire : « Alors oui, comme vous le savez, messieurs, dames, donc la rue de Saint-Quentin, la rue Barbusse et la rue Henri Bracq sont des départementales, donc des propriétés du Département. Et il convient, quand on installe des équipements de sécurité sur celles-ci, de signer une convention avec le Département qui précise les obligations de chacun. Donc on vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention en annexe. Je ne vous la lis pas parce qu'elle est un peu longue. Voilà. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Affaire suivie par Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports.
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023.*

5. COURSE DE LA DENTELLE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION CAUDRÉSIENNE D'ATHLÉTISME

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire expose que par courrier du 7 décembre 2022, Monsieur Thierry LAMOURET, Président de l'UCA, nous a sollicité en vue d'obtenir une subvention de la commune comme chaque année, dans le cadre de l'organisation de la course de la dentelle.

L'édition 2023 se déroulera le 5 mars prochain.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'UCA une subvention de 4 800,00 € identique au montant accordé en 2022.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 – article 6574.

Monsieur Doyer : « Alors Monsieur Lamouret nous a communiqué deux choses. D'une part, le bilan de la course de l'an dernier de 2022, à laquelle ont participé donc 783 coureurs, dont 25 % de femmes. Le bilan financier était: en dépenses, 10 360, en recettes, 11 680. En 2023, la course de la dentelle aura donc lieu le 5 mars, avec donc une course de dix kilomètres, une de cinq kilomètres et deux courses pour enfants de 400 mètres et de 1.5 kilomètres. Et une nouveauté, donc le samedi 4 mars aura lieu dans le cadre de Terre des Jeux 2024, une marche nordique et deux distances proposées 6 kilomètres et 12 kilomètres. Le budget prévu pour cette année donc est en augmentation. Donc, le total de 13 550 € pour les dépenses pour les recettes donc identiques avec toutefois une demande de subvention de 5 000 €, la commune ayant accordé 4800. »

Monsieur le Maire: « Très bien. Donc pareil que les autres années. Une belle course qui fait partie du challenge du Cambrésis. Voilà, donc on vous demande de bien vouloir accéder à la demande... favorablement à la demande de subvention de l'UCA pour cette course pour un montant de 4 800 €. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023*

6. « REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS » – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE CAUDRY A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE 2023-2027

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire expose que par délibération du Conseil Régional en date du 9 décembre 2022 (voir annexe délibération du Conseil Régional n°2022.02005), celui-ci a décidé de renouveler l'appel « Redynamisation Centres-Villes et Centres Bourgs » pour la période 2023-2027.

Pour rappel, l'AMI « Centres-Villes et Centres Bourgs » est un dispositif de soutien à la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, doté d'une enveloppe budgétaire pluriannuelle de 60 millions d'euros, dont la commune de Caudry était bénéficiaire pour la période 2019-2023 (voir délibération du Conseil municipal du 13 mars 2019 en annexe).

N'ayant pas consommé l'enveloppe d'un montant d'un million d'euros qui lui était allouée s'agissant de l'accompagnement des investissements de la ville au terme de la phase 1 de l'AMI, il est nécessaire pour la commune de Caudry de renouveler sa candidature afin de rester dans le dispositif pour la période 2023-2027 et de pouvoir ainsi bénéficier de cette enveloppe non consommée pour voir aboutir ses projets de redynamisation du centre-ville, notamment ceux portés au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour information, l'ancienne version de l'appel prévoyait plusieurs options auxquelles il fallait prétendre, la Ville de Caudry avait alors sélectionné l'option 2 : « aide à la finalisation des projets ». Pour la période 2023-2027, les communes lauréates pourront bénéficier des trois volets d'accompagnement prévus qui sont :

- pour la partie investissements : les projets aménagement urbain
- ainsi que s'agissant des autres volets : le soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de centre-ville, et l'aide à la finalisation des projets.

Considérant que la ville répond toujours aux critères d'éligibilité initiaux, à savoir :

- exercer des fonctions de centralité
- présenter une dégradation de la situation du centre-ville et en particulier de la situation commerciale ;

en plus de répondre à l'un des nouveaux critères en sa qualité de lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain »,

et qu'elle ambitionne de développer des démarches intégrées de revitalisation de son centre-ville,

Madame Sandrine TRIOUX propose au Conseil municipal :

- D'une part, de déposer un dossier de candidature pour cet AMI, pour la Ville de Caudry, avant le 06 mars 2023 (date butoir)
- D'autre part, de l'autoriser à signer tous les documents afférents à l'AMI.

Monsieur le Maire : « Merci Sandrine. Oui donc effectivement, comme noté dans le texte, nous étions déjà inscrits dans ce dispositif, mais nous n'avons pas consommé les crédits, car nous avons choisi le dispositif « Petites villes de demain » et donc on vous propose de se réinscrire, de redéposer un nouveau dossier de candidature pour bénéficier éventuellement de l'enveloppe d' 1 million d'euros au titre de ce dispositif, tout simplement. Y a-t-il des "contre" ? »

Madame Disdier : « Excusez-moi Monsieur le Maire. On ne peut cumuler les deux dispositifs alors ? »

Monsieur le Maire: « Non. »

Madame Baccout : « Si vous parlez du dispositif "Petites villes de demain", nous pouvons cumuler. En revanche, ce sont d'autres dispositifs de la Région qui ne sont pas cumulables avec celui-ci que vous retiendriez ce soir. »

Madame Disdier : « Donc on peut bénéficier des deux. Alors excusez-moi. Par contre je n'ai pas compris pourquoi on avait pas profité de cette manne d' 1 million d'euros cette année. »

Monsieur le Maire : « Parce qu'on était parti sur "Petites villes de demain" et puis, après notre projet n'était pas abouti, parce qu'il a fallu recruter un chef de projet "Petites villes de demain", faire les études, et cetera. Et donc on n'avait pas de projet abouti. »

Madame Disdier : « Et est-ce que ce 1 million d'euros sont perdus ou est-ce qu'on va pouvoir les récupérer, les cumuler avec la prochaine enveloppe ? »

Monsieur le Maire : « Moi je ne sais pas madame la conseillère régionale » (humoristique, rires)

Madame Baccout : « Alors pour avoir assisté à un webinaire du Conseil régional il y a quelques semaines, c'est 1 million en tout et pour tout, que nous les ayons consommés lors de la première période triennale... »

Madame Disdier : (propos inaudibles)

Madame Baccout : « Mais on ne les perd pas non plus puisque c'est 1 million au total. »

Madame Disdier : « D'accord. Si vous les aviez dépensés là, vous n'auriez pas... »

Madame Baccout : ... « On ne les auraient plus. »

Monsieur le Maire : « On ne les auraient pas eu. »

Madame Disdier : ... « D'accord »

Madame Baccout : ... « Oui voilà tout à fait. »

Monsieur le Maire : « C'est bon pour vous. »

Madame Disdier : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Madame Desreumaux »

Madame Desreumaux : « Oui très bien. Bonsoir chers collègues, bonsoir aux conseillers et aux conseillères des aînés qui sont présents parmi nous ce soir. C'est un plaisir de les avoir avec nous. Je voulais juste faire part de mon étonnement encore une fois et j'avais déjà fait ces remarques s'agissant de la première soumission de ce dossier et aussi concernant "Petites villes de demain". Lorsque l'on lit l'AMI, on se rend compte, notamment sur la feuille numéro six de la délibération, que les communes accompagnées doivent, je cite "démontrer une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie".

C'est d'ailleurs, à mon avis, bien pour cela que la ville de Caudry s'est engagée et a participé à hauteur de 250 000 €, la CA2C à hauteur de 100 000 € et le département à hauteur de 100 000 € dans la création d'un rond-point permettant l'extension de la zone de périphérie, de la zone commerciale de périphérie. C'est une première chose. Donc je suis quand même assez étonnée que la Région, ne vous le rétorque pas. Deuxième point, j'aimerais aussi savoir de quelle manière allez-vous répondre aux enjeux climatiques, notion que l'on retrouve un petit peu plus loin dans cette même AMI, quand vous n'avez de cesse d'artificialiser les sols de la ville, donc le contournement dont je faisais par exemple... en tout cas, le rond-point dont je faisais allusion. Le contournement en cours de réalisation et aussi la construction d'un quartier résidentiel qui est projeté pour la suite dans cette même zone. Alors juste vous rappeler que ce n'est pas quelques récupérateurs d'eau et un puits, dont aujourd'hui on n'a pas trop de nouvelles, qui vont répondre aux exigences à un moment de l'histoire où le réchauffement de notre terre s'emballe. Et je vais aussi terminer en vous posant la question de savoir de quelle manière, parce que ça fait aussi partie de l'AMI, de quelle manière vous allez vous inscrire dans la dynamique REV 3 ? Voilà, je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Alors pour vous répondre, effectivement on a chaque fois candidaté pour ce type de dispositif et à chaque fois on a été retenu puisque notre zone commerciale n'est pas considérée de périphérie puisque complètement intégrée à la ville puisque je vous le rappelle, elle est adossée à un des plus vieux quartiers de Caudry, quartier négrier. Donc on a encore passé un dossier là dernièrement. Je suis allé défendre un commerçant local, un caudrésien qui va monter un magasin donc dans notre zone commerciale. On est parti en CDAC et notre CDAC a accepté parce que notre zone commerciale n'est pas considérée comme périphérique. Après effectivement, vous essayez de minimiser notre action sur l'environnement, mais moi je pense que le puits déjà, le puits il fonctionne, il fonctionne même très bien. Dominique, tu peux le confirmer. Le puits aux ateliers, il fonctionne très très bien. Nos forages fonctionnent également très bien pour les terrains de football. Voilà. Et puis on s'est engagé, on a un projet de panneaux photovoltaïques sur bons nombres de bâtiments communaux. On a décidé avec l'agglomération, il y a déjà plusieurs années, d'éteindre l'éclairage pendant la nuit. Bon voilà, on fait ce qu'il faut. Après des ronds-points, des ronds-points, c'est aussi sécuriser, sécuriser les liaisons douces puisque sur ces ronds-points, je le rappelle, on a créé des pistes cyclables, on a créé des accès pour les piétons, donc c'est aussi sécuriser. Alors effectivement, on a peut-être macadamisé quelques mètres carrés supplémentaires, mais c'est pour la sécurité des piétons et la sécurité des vélos, voilà. »

Madame Desreumaux : « Et certainement pour leur permettre d'aller plus vite sur la zone commerciale de périphérie. Car je le maintiens, c'est une zone de périphérie. »

Monsieur le Maire : « Ça c'est votre ressenti Madame, mais ce n'est pas le ressenti »...

Madame Desreumaux : ... « C'est factuel. »

Monsieur le Maire : ... « ce n'est pas le ressenti des services de l'Etat. Voilà. Alors, messieurs, dames, donc on vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer un dossier de candidature pour cet AMI de m'autoriser à signer tous les documents afférents. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Affaire suivie par Christine BACCOUT, Directrice Générale des Services et Franck MERLIN , Chef de projet « Petites Villes de Demain »
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023*

7. DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT AU SEIN DE SIVU MURS MITOYENS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Patricia Navez, Conseillère municipale expose que par courrier du 6 janvier 2023, Monsieur Daniel POTEAU, Président du SIVU Murs Mitoyens nous a informé de la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2022 relative à l'approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt au SIVU.

En application des dispositions de l'article L5211-18-30 du CGCT, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis. À défaut celui-ci, sera réputé favorable.

En conséquence, Madame Patricia Navez propose au Conseil municipal :

d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt au sein du SIVU Murs Mitoyens.

Monsieur le Maire : « Alors pour nos conseillers municipaux seniors, quand on fait partie d'un syndicat, quand une commune fait partie d'un syndicat, quand une nouvelle commune veut adhérer, toutes les communes qui font partie du syndicat doivent délibérer favorablement. Voilà donc, c'est pour ça qu'on passe cette question. Donc on vous demande, messieurs dames, de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune, de Saint Souplet au sein du SIVU "murs mitoyens". »

ADOpte A L'UNANIMITE

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023*

8. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE TEAMNET DANS LE CADRE DE LA RESILIATION DU MARCHE PUBLIC N°2021F000000011 « ACQUISITION, MISE EN PLACE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL – METIER ET D'UN PORTAIL FAMILLE ASSOCIE »

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire expose à l'Assemblée :

I. Contexte :

Le marché public n°2021F000000011 « Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel-métier et d'un Portail Famille associé » a été notifié en date du 11 octobre 2021 à la Société TEAMNET. Ce contrat a été conclu pour un prix global et forfaitaire de 45 425,00 € HT soit 54 510,00 € TTC, sur une durée totale de 63 mois commençant à compter du 11 octobre 2021 et se terminant le 31 décembre 2026.

Le titulaire a émis deux factures acquittées par la Commune :

- la facture n°21121154 du 29 décembre 2021 d'un montant de 8 050,00 € HT soit 9 660,00 € TTC portant sur des prestations de formation et d'assistance au paramétrage ;

- la facture n°22010301 du 13 janvier 2022 d'un montant de 4 375,00 € HT soit 5 250,00 € TTC portant sur la licence AXEL net et Mobili École ainsi que l'hébergement AXEL.

Il s'avère que, dès le début d'exécution des prestations, d'importantes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Portail Familles sont apparues. Celles-ci ont été portées à la connaissance de la Société TEAMNET par téléphone, courriels, courriers, ou encore lors d'une réunion en date du 12 avril 2022 au cours de laquelle les deux parties au contrat étaient représentées.

En date du 09 juin 2022, la Commune a mis en demeure le titulaire de remédier à l'ensemble des dysfonctionnements constatés par les Services de la Ville chargés de la mise en œuvre du projet Portail Familles, avant le 30 juin 2022.

Les réponses apportées par la Société TEAMNET n'ont pas permis de résoudre l'ensemble des dysfonctionnements constatés dans la mise en demeure pour le 30 juin 2022.

C'est pourquoi, la Ville a décidé de prononcer la résiliation du marché public pour faute du titulaire, à ses frais et risques, et ce à compter du 11 juillet 2022.

La Société TEAMNET a présenté une requête au Tribunal Administratif de Lille, enregistrée le 09 septembre 2022 sous le numéro 2206844, dans laquelle elle demande :

- de constater l'illégalité de la décision de résiliation prise par la Commune en date du 11 juillet 2022 concernant le marché public n°2021F000000011 « Acquisition, mise en place et la maintenance d'un logiciel-métier et d'un Portail Famille associé », pour faute au frais et risques de la société TEAMNET ;
- d'ordonner la reprise des relations contractuelles entre la Société TEAMNET et la Ville ;
- de condamner la Commune à payer à la Société TEAMNET la somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

C'est dans ce contexte que les deux parties au contrat se sont rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable, par le biais du protocole transactionnel, en vue de mettre fin au différend qui les oppose lié à la résiliation du marché public.

II. Propositions :

Le protocole transactionnel ci-joint organise les modalités amiables du règlement du litige décrit précédemment.

Le protocole transactionnel porte ainsi sur :

- la requalification de la résiliation du marché public pour faute aux frais et risques de la Société TEAMNET en résiliation amiable ;
- la renonciation de la Commune à mettre à la charge de la Société TEAMNET les éventuels surcoûts liés à la relance du nouveau marché public relatif à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'un logiciel-métier et d'un Portail Familles associé, après application des règles de mise en concurrence prévues au Code de la Commande Publique ;

- le remboursement par la Société TEAMNET de la facture n°22010301 du 13 janvier 2022 d'un montant de 4 375,00 € HT soit 5 250,00 € TTC portant sur la licence AXEL net et Mobili École ainsi que l'hébergement AXEL.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22-4°, L.2122-22-16°, L.2122-29, L.2541-12-14° ;
- VU le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU la Circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- VU la Délibération n°DGS/24-05-2020/Q9 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Délibération n°DGS/07-09-2020/Q11 du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020 relative à la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal – Additif à la délibération n°DGS/24-05-2020/Q9 susvisée ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la Société TEAMNET de régler amiablement le différend qui l'oppose à la Ville et de mettre fin au recours contentieux ;
- la volonté de la Commune de régler amiablement le différend qui l'oppose à la Société TEAMNET et de mettre fin au recours contentieux afin notamment de préserver les deniers publics ;

Madame Martine THUILLEZ propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-joint entre la Société TEAMNET et la Commune ;
- d'approuver le décompte général et définitif du marché public n°2021F000000011 « Acquisition, mise en place et la maintenance d'un logiciel-métier et d'un Portail Famille associé », annexé au protocole transactionnel ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document y afférent ;

d'inscrire au budget principal, en recettes, les crédits correspondant au remboursement de la facture n°22010301 du 13 janvier 2022 d'un montant de 4 375,00 € HT soit 5 250,00 € TTC relative à la licence AXEL net et Mobili École ainsi qu'à l'hébergement AXEL.

Madame Schlier : « Oui. En fait, suite à la réunion du 12 avril, ils s'étaient engagés à tout faire fonctionner pour le 17 mai 2022. Et ce n'était pas le cas en fait. D'où la mise en demeure. »

Monsieur le Maire : « Voilà, donc à un moment on en a eu marre (passage inaudible, problème de son) [...] s'en est suivi le tribunal [...] on s'est mis d'accord pour cette option » (coupure son)

Monsieur le Maire: (le son revient) « Tu as raison. Merci Jérémy, tu as l'œil. Donc cette facture là, on l'a payée. Elle fait partie de la transaction. Par contre, on a demandé à ce que la deuxième facture d'un montant de 5 250 € TTC portant sur la licence Axel ne soit pas payée par la commune. Donc ils sont d'accord. Donc on aura perdu, et effectivement il faut le reconnaître, on sera fait rouler sur la marchandise. On aura perdu 9 660 € dans cette affaire. Je pense que si on était au tribunal, on avait des chances de gagner mais également des chances de perdre. Et cette transaction donc on vous propose de bien vouloir accepter le protocole transactionnel avec la société Teamnet. Des questions? des remarques? Voilà on a été roulé sur la marchandise. »

Monsieur Collin : « S'il vous plaît Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Oui »

Monsieur Collin : propos inaudibles portant sur le lancement d'une nouvelle procédure, son très faible.

Monsieur le Maire : « Ah oui, on va relancer hein, ah oui, on peut relancer bien sûr. Mais je pense qu'on ne prendra plus cette société là. »

Monsieur Collin : « Oh, c'est bon, j'ai fini. »

Monsieur le Maire : « Ok, donc messieurs, dames, on vous demande de bien vouloir approuver le protocole transactionnel, approuver le décompte et m'autoriser à signer le protocole. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affaire suivie par Aurélie SCHLIER, Responsable Service Achats, Marchés Publics.

Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023.

9. ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller municipal expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;

- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle qui pourra être amenée à être créée ;

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, associations ou personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale ;

La Commune de Caudry n'entre pas :

- dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
- dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (PPRmt)
- dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°82-600 du 13/07/1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, la Commune a connu cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles : deux inondations et trois mouvements de terrain.

Le territoire de la Commune de Caudry est concerné :

- par des risques d'inondation par débordement, ruissellement et remontée de nappe
- par des risques de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles et effondrements de cavités
- par des risques technologiques liés à la présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses
- par une sismicité modérée

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative de Monsieur le Maire.

À l'issue de son élaboration, il fera l'objet d'une délibération pour son adoption, et transmis au préfet du Département.

Monsieur Aurélien BAUDOUX propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de Madame Émeline LEPREUX, référente juridique des Services Techniques, au poste de Responsable de projet, chargée de mener à bien cette opération ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Monsieur le Maire : « Merci Aurélien. Alors effectivement, c'est une volonté de notre équipe et de Marc Devienne qui a fait le travail et je le salue pour ça. »

Monsieur Devienne : « Enfin j'y participe mais bon le boulot est surtout fait par Christine Baccout, Dominique Fauquembergue et son équipe. »

Monsieur le Maire : « Quelle humilité ce Marc! Et donc bon, voilà, comme on vous l'a dit, il n'y a pas de risques particuliers ici à Caudry. Mais bon, avec ce qu'on voit aujourd'hui au niveau du dérèglement climatique, on a quand même la centrale nucléaire qui n'est pas très loin de chez nous.

Donc si demain il arrive une grosse tempête de neige, ça peut arriver également, de fortes pluies, donc c'était de se dire qu'est-ce qu'on fait? Donc en fait, le plan de sauvegarde c'est une pyramide, c'est-à-dire que c'est défini. Le premier appelé, c'est le Maire qui ensuite va appeler d'autres personnes qui vont appeler d'autres personnes qui vont appeler d'autres personnes et chacun sait ce qu'il a à faire. Voilà, c'est de définir ça, parce que demain, si ça arrivait pour moi, je pense que j'aurais le réflexe de, j'appellerai les gendarmes, mais après on ne sait pas qui fait quoi. Donc c'est de savoir qui appelle qui »...

Monsieur Devienne :... « En fait, c'est surtout pour porter une aide rapide et organisée, ou »...

Monsieur le Maire : « C'est ça, qui appelle qui? et qui fait quoi? Voilà. »

Monsieur Devienne : « Donc apporter une aide très rapide, organisée ,aux services de secours et aux forces de l'ordre. Donc, notamment cela en termes de transport, de chauffage, d'alimentation, de logement. Mais ce n'est pas nous qui allons soigner les gens. »

Monsieur le Maire : « Voilà. Donc, messieurs, dames, on vous demande de bien vouloir accepter l'élaboration d'un plan local de sauvegarde et la nomination de Emeline Lepreux, référente juridique des services techniques. »

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire suivie par Dominique FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports et Emeline LEPREUX, Référente juridique des Services Techniques et des Sports.

Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023

10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Madame Ophélie DEMARQUE, Conseillère municipale expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame Ophélie DEMARQUE propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

À savoir pour 2022 :

- 42,64 euros par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 56,85 euros par kilomètre et par artère en aérien ;
- 28,43 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE

Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Monsieur le Maire : « Voilà donc, messieurs dames, nous avons la possibilité de demander une redevance par rapport à l'utilisation de notre domaine public pour les lignes téléphoniques électriques, etc. Donc, on vous propose de bien vouloir accepter les montants qui vous sont proposés ci-dessus et m'autoriser à émettre les titres, à m'occuper du recouvrement de ces redevances. »

ADOpte A L'UNANIMITE

*Affaire suivie par Dominique FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports.
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023*

11. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller municipal expose :

La zone UF du Plan Local d'Urbanisme est une zone destinée à accueillir les activités industrielles, artisanales, de services et commerciales.

La hauteur maximale des constructions, mesurée à partir du point le plus haut du terrain naturel au pied de la construction jusqu'au faîtage de la toiture est fixé à 18 mètres.

Afin de répondre aux besoins d'une entreprise et de donner la possibilité aux activités existantes et à venir d'évoluer afin de répondre à d'éventuelles opportunités de projet et aussi d'optimiser l'usage du foncier de la zone industrielle en verticalité, il conviendrait de procéder à une modification du PLU portant sur les règles de hauteur du règlement écrit pour la zone UF.

La modification a pour objet d'augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions admises dans cette zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant : clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40-1, les articles L.153-41 à L.153-44 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 29 novembre 2006, modifié le 22 octobre 2008, révisé (révision simplifiée le 13 août 2012, modifié le 08 mars 2017, mis à jour le 11 mai 2017 (SUP canalisations de transports) et le 1er octobre 2020 (SUP protection monument historique autour de la Basilique, modifié le 10 juin 2021 (modification simplifiée) ;

- Considérant que la modification permettra de :
 - Répondre aux besoins de l'entreprise qui souhaite s'installer afin de garantir la bonne réalisation du projet, relevant de l'ordre fonctionnel et technique ;
 - Permettre prioritairement l'implantation de l'entreprise sur la zone industrielle, site vitrine privilégié du déploiement économique et industrielle du territoire communal et intercommunal ;
 - Donner la possibilité aux activités existantes et à venir d'évoluer afin de répondre à d'éventuelles opportunités de projet ;
 - Optimiser l'usage du foncier de la zone industrielle en verticalité.
- Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
 - changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
 - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.
- Considérant que la modification aura pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Qu'en ce sens, la procédure d'évolution est une procédure de modification de droit commun, avec enquête publique.

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI rappelle :

- Que la modification du Plan Local d'Urbanisme envisagée porte sur les règles de hauteur du règlement écrit pour la zone UF, secteur destiné à accueillir les activités industrielles, artisanales, de services et commerciales. La modification a pour objet d'augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions admises dans cette zone pour la porter de 18 mètres à 30 mètres.
- La nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une enquête publique.
- Que les modalités de la concertation doivent être précisées, par le conseil municipal. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par un arrêté du maire et seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la concertation.
- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
 - La mise à disposition de certaines pièces du dossier en mairie pendant la phase d'études.
 - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

Le Conseil municipal, entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- De donner autorisation au Maire pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

- De prescrire la procédure de modification du PLU.
- De fixer les modalités de la concertation comme suit :
 - Certaines pièces du dossier de modification seront mises à disposition en mairie pendant la phase d'études aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

DIT

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Éventuellement aux maires des communes limitrophes

Le dossier sera notifié au Sous-Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet durant un mois d'un affichage en mairie et d'une publication électronique.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R153-22 du Code.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Monsieur le Maire : « Merci Dominique. Bravo, pour cette belle prestation. »

Monsieur le Maire : « Oui bon résumé! Alors pour être très clair, avec vous messieurs, dames, on a été saisis de la demande d'une entreprise caudrésienne, une entreprise qui a été créée par un caudrésien et qui est toujours détenue par des caudrésiens, à savoir l'entreprise Chrystal Plastic, Eric Dufour qui a commencé sa carrière rue de Ligny qui a ensuite fait construire sur la zone industrielle.

Pour cette entreprise, elle fonctionne très très bien. Je remercie la presse notamment, qui a fait de beaux reportages sur cette entreprise. Il faut savoir que c'est la seule entreprise française qui est aux normes BRC, Food Packaging. C'est quasiment zéro défaut donc c'est pour l'emballage alimentaire et l'emballage médical. Donc aujourd'hui, ils sont 160 salariés dans les Hauts-de-France, 80 salariés à Caudry. L'entreprise a investi, entre 2016 et 2021, 12 millions d'euros dans des machines, des bâtiments, et cetera, et envisage dans les deux ans à venir d'investir avec cette usine qu'elle veut créer, 20 millions d'euros et de donner 30 embauches supplémentaires, donc 30 familles supplémentaires qui pourront vivre grâce à cette entreprise. A noter qu'ils sont, alors effectivement, c'est du plastique, le plastique que tout le monde ne peut pas apprécier avec ce qu'on voit avec la pollution. Il faut savoir que quand même, elle utilise jusqu'à 90 % de matières recyclées. Voilà, c'est important. Donc l'entreprise recycle des matières pour refaire du plastique. Donc pour construire cette... Pardon, qui est intervenu? »

Madame Disdier : « Je me demandais si ce nouveau plastique pouvait être recyclé. »

Monsieur le Maire: « Oui. Alors oui. Et donc cette entreprise a besoin de construire un nouveau bâtiment pour créer ces 30 emplois. Et avec une grande tour, on l'a vu dans La Voix du Nord, mais encore une plus grande tour. Et pour cela donc elle nous demande de modifier notre PLU (Plan local d'urbanisme) pour autoriser les hauteurs maximales aujourd'hui c'est 18 mètres et pour les monter jusqu'à 30 mètres puisque la tour devra faire a priori 26 mètres. Voilà. Donc comme vous l'avez vu, messieurs dames, tout cela fera l'objet d'une enquête publique avec tout un tas d'organismes associés à la région, le département. Tout le monde aura son mot à dire, les habitants auront leur mot à dire, les riverains ont leur mot à dire. Donc il y aura un enquêteur public qui sera ici en mairie, qui recevra les gens pour leurs doléances. Voilà. Mais on vous demande l'autorisation de bien vouloir accepter...Alors il faut, il faut... attendez, il manque un élément. La page 23. "Monsieur le Maire rappelle, donc le paragraphe que la modification du Plan local d'urbanisme envisagé porte sur les règles. Donc à la fin, c'est pour objet d'augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions admises dans cette zone pour la porter de 18 à 30 mètres". Donc il faut rajouter messieurs, dames s'il vous plaît, "pour la porter de 18 à 30 mètres". »

Monsieur Collin : « S'il vous plaît, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire: « Oui, attends Denis, je termine. Donc je répète la modification a pour objet d'augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions admises dans cette zone pour la porter de 18 à 30 mètres. Merci. Oui Denis. »

Monsieur Collin : « Oui c'est sur les deux sites ou c'est un site supplémentaire qui sera créé. »

Monsieur le Maire : « C'est un site supplémentaire. »

Monsieur Collin : « Un troisième site ? d'accord,ok. »

Monsieur le Maire : « Oui mais c'est à côté de... on va le voir après, c'est à côté de leur site actuel. »

Monsieur Collin : « Pour dire, ils récupèrent déjà le plastique de l'usine qui s'installait de Briastre et Viesly, ils récupèrent les billes plastiques aussi. »

Monsieur le Maire : « C'est parce qu'à côté, effectivement à côté... »

Monsieur Collin : ... « il y a un secteur en cheville à sec... »

Monsieur le Maire : ... « un secteur plastique qui récupère du plastique et qui refait des billes pour être réutilisées. Voilà donc messieurs, dames, on vous demande de bien vouloir m'autoriser à lancer la procédure de modification du PLU (Plan Local d'urbanisme)et de signer tous les contrats, avenants ou conventions de prestation de services concernant la modification du PLU, de prescrire la procédure de modification du PLU et de fixer les modalités de la concertation comme suit certaines pièces, et cetera et cetera. »

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire suivie par Dominique FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports et Émeline LEPREUX, Référente juridique des Services Techniques et des Sports.
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023

12. CESSION DE 7 PARCELLES CADASTRÉES BH 16, 110, 111, 130, 260, 259 et 261 SISES « GRAND CHAMP », ZONE INDUSTRIELLE DE CAUDRY

Monsieur Yves MARIN, Conseiller municipal expose :

La Commune est propriétaire de parcelles sises « Grand Champ », zone industrielle de Caudry.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, par le cabinet Caron-Briffaut en juin 2021.

Le plan de division et de délimitation est joint à la présente délibération.

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale
BH 16	BH 16
BH 87	BH 259 et BH 260
BH 88	BH 261 et BH 262
BH 110	BH 110
BH 111	BH 111
BH 130	BH 130

Ces parcelles sont enclavées et inexploitables. La Commune présente d'ailleurs des difficultés pour procéder à leur entretien outre la charge fiscale qu'elles engendrent.

La société GÉRONIMO SAS est quant à elle propriétaire entre autres des parcelles cadastrées BH 228, 229 et 224.

Le Président de la société a fait part à Monsieur le Maire d'une volonté d'extension du site industriel existant.

Ce projet revêt les critères de l'intérêt général, s'agissant d'un projet structurant de développement en termes d'emplois et d'investissements matériels et immobiliers de plusieurs millions d'euros.

La cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BH 16, 110, 111, 130, 259, 260 et 261 par la Commune au profit de la société GÉRONIMO SAS permettrait à la Commune d'économiser les charges fiscales et d'entretien, et à la société GÉRONIMO SAS d'entretenir ces parcelles et de développer son projet.

- Considérant l'absence d'intérêt général de ces parcelles pour la Commune (voie sans issue),
- Considérant les charges fiscales et d'entretien de cet espace,
- Considérant les projets structurants de développement en cours de l'entreprise sur le territoire en termes d'emplois et d'investissements matériels et immobiliers de plusieurs millions d'euros,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à l'entreprise GERONIMO les parcelles cadastrées BH 16, 110, 111, 130, 259, 260 et 261 à l'euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : « Alors messieurs dames, donc, vous l'avez en annexe, c'est une bande qui se situe entre toutes nos entreprises, alors il y en a d'autres qui sont concernées, avec toutes nos entreprises de la zone industrielle et la la voie ferrée. Donc c'est une bande qui fait 21,76 mètres de large, qui fait là 171,40 mètres. C'est ça Dominique?... de long, que nos services doivent aller régulièrement désherber. Donc 21 mètres de large sur 171 mètres carrés de long. Donc, on vous propose de les céder à l'euro symbolique à l'entreprise "Chrystal plastic" qu'on vient de citer. Voilà, c'est la délibération. Donc par rapport à ça, messieurs, dames, y a-t-il des "contre"? »

Monsieur Bajodek : « Oui, Monsieur le Maire. Si c'est possible d'intervenir, en regardant rapidement l'avis des domaines. On a donc des terrains qui valent 70 000 € à peu près selon l'estimation. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur Bajodek : « non? »

Monsieur le Maire : « Non, pas dans ce périmètre-là. »

Monsieur Bajodek : « Ben alors, l'annexe fait référence à quoi ? Celle qu'on a dans le dossier ? »

Monsieur le Maire : « Oui alors sauf que sur cette parcelle là pour personne, les terrains ont été vendus 3 € le mètre carré. Mais bon, ça n'a pas de... »

Monsieur Bajodek: ... « Parce que bon, toujours est-il, si vous voulez, je prends connaissance du dossier, donc je vois ça. Je vois que l'avis des domaines nous dit la valeur vénale, elle est à 70 000 €. On a en face une entreprise qui est florissante puisqu'elle a deux sites, bientôt trois. Laquelle, effectivement, on ne va pas freiner l'activité économique, on consent à élever la hauteur de faitage de 18 mètres à 30 mètres. Enfin 26 seront utiles. Bon, pas de problème par rapport à tout ça, ça va effectivement dans le bon sens, faut soutenir l'emploi. Ceci étant, eu égard à sa situation économique qui a l'air plutôt enviable, est-ce que la commune a besoin de venir à l'euro symbolique ? Même si j'entends l'argument qui consiste à dire que c'est difficile à entretenir quand on a, semble-t-il dans le dossier une pièce qui vient dire que le terrain fait 70 000. J'ai survolé le dossier, je me suis peut-être trompé dans l'analyse, mais de fait ça m'interpelle un petit peu. Et juste par rapport à ça, je me permettrai de voter contre.

Monsieur le Maire : « Oui, d'accord, très bien. Non mais même si la valeur est de... la valeur des domaines de 70 000 €, sincèrement, ça vaut rien du tout quoi. C'est nous, C'est plutôt...Dominique peut confirmer, je ne sais pas combien d'heures on passe Dominique à nettoyer. »

Monsieur Fauquembergue: « Quatre agents. Voilà. Et 70 000 €, c'est donc c'est vraiment toutes les parcelles qui longent. Il y a plusieurs bâtiments, il y a "Beauvillain Davoine" »...

Monsieur le Maire : ... « En fait, quand vous regardez, c'est dans l'annexe là, Alban »

Monsieur Bajodek : « Oui. »

Monsieur le Maire : « C'est la totalité »...

Monsieur Fauquembergue : ... « la totalité qui longe »...

Monsieur le Maire : ... « les jaunes foncés. C'est pour Chrystal plastic qui est d'accord pour les prendre et après il y a les jaunes clairs, c'est pour les » ...

Monsieur Bajodek : ... « Donc là, si je m'en tiens aux chiffres que vous avez donné les 21 mètres sur 171, on vend 3591 mètres par rapport aux 13 000 qui sont évoqués dans l'avis des domaines. »

Monsieur Fauquembergue : « C'est la moitié à peu près, c'est ça? »

Monsieur Bajodek : « Ok, bon ben auquel cas je retire effectivement mon... comment dire... mon vote négatif et puis je vais juste mettre une abstention. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Donc pas de "contre"? une abstention. »

Madame Desreumaux : (en fond) « deux abstentions. »

Monsieur le Maire : « Deux abstentions. Très bien. Merci. »

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
2 ABSTENTIONS : MME DESREUMAUX ET M. BAJODEK**

Affaire suivie par Dominique FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports.
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023

13. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 02 RUE EDMOND BRICOUT

Madame Sandrine TRIoux, Adjointe au Maire informe l'assemblée que la société dénommée BÉA, société civile immobilière et propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°128 sise 02 rue Edmond Bricout à Caudry, a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de céder l'immeuble construit sur celle-ci.

Par courrier en date du 18 novembre 2022, Monsieur le Maire a porté à la connaissance du propriétaire, son intérêt à acquérir cet immeuble d'une surface totale de 163 m² pour la somme de 110 000,00 euros.

Cet immeuble (ancien LCL) est situé à l'angle des rues Roger Salengro, Edmond Bricout et Jacquard.

Cette opportunité favorisera l'installation d'un commerce dans le cadre de la politique de soutien et de développement du commerce de proximité en centre-ville ou le développement de l'attractivité touristique de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir au prix de 110 000,00 euros le bâtiment ainsi que son terrain d'assiette situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AS n°128.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : « alors vous le connaissez toutes et tous le bâtiment LCL qui est très très bien placé puisqu'il est en haut de la rue Salengro et la rue Salengro, elle est fort empruntée. Ce bâtiment on voulait absolument pas le laisser pour un commerce qu'on connaît déjà, on veut diversifier, ça pourrait faire un très bel endroit par exemple pour notre office du tourisme qui se situe aujourd'hui dans le théâtre qui n'est pas forcément visible.

Ben là il serait juste à côté de notre basilique qui est un Monument Historique en plus, ça pourrait faire une boutique qui aurait une belle visibilité. Donc, on vous propose de l'acquérir au prix de 110 000 €, sachant qu'on vous le dit un petit peu en off, mais la Caisse d'épargne est en train de refaire complètement ses bureaux, donc ils cherchaient des locaux et donc ils nous ont demandé s'ils pouvaient déjà, éventuellement, enfin si on pouvait accepter, mais ça on vous soumettra plus tard, éventuellement de leur louer ce bâtiment. Donc ils s'occuperaient de changer l'électricité, de refaire l'électricité après Dominique ? »

Monsieur Fauquemberg : « Alors donc, ils ont six mois de travaux dans leur agence et ils souhaitent nous louer ce bâtiment du 1^{er} avril au 30 septembre. Et bien sûr, avant d'emménager, ils vont nous demander l'autorisation de cloisonner, de refaire l'électricité et d'agencer pour que tout se passe bien pendant ces six mois. Et après. Donc il y a également la Banque Populaire qui va faire la même chose rénover leur agence et nous demandent si on est d'accord de leur louer donc du 1^{er} octobre au 31 mars, 1 an, donc 2 000 € par mois. »

Monsieur le Maire : « Voilà, donc ça fait un an de location qui sont déjà presque faits. En plus, on rend service aux banques puisqu'elles cherchaient un local, elles auraient été obligées de prendre des portacabins, et cetera. Et donc ce bâtiment, on ne l'a pas encore acheté qu'on peut déjà le louer pendant un an. Donc sur ces 110 000, récupérer 24 000 €. Oui, madame Desreumaux. »

Madame Desreumaux : « Je suis assez étonnée de la démonstration que je viens d'entendre dans les délibérations, on nous parle de l'installation d'un commerce. La première partie de vos propos, c'est "on aimerait installer certainement l'office de tourisme" et ensuite on nous explique qu'en réalité, ce super local qui serait vraiment très bien pour installer un commerce, en réalité, on va y mettre des activités de banques. Donc là, je ne comprends pas du tout le principe à la fois de cette délibération et aussi comment vous rattachez cela à la question numéro six où vous nous expliquez que vous voulez tout faire pour le centre-ville. Désolée, mais une banque c'est très bien, mais une banque ce n'est pas un commerce et c'est pas ça qui revitalise non plus un centre-ville. L' Office de tourisme, c'est très bien et je suis très contente qu'il y ait un office de tourisme...(bruits en fond) Excusez, excusez-moi, est-ce que je peux m'exprimer? Merci. De la même manière... Mais écoutez... De la même manière que l'office de tourisme c'est très bien qu'il puisse s'y installer. Je suis tout à fait d'accord. Mais où sont les locaux commerciaux tant promis depuis des années ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Alors excusez-moi, mais une banque ça paye de la taxe foncière hein? Pour moi c'est un commerce quand même comme un autre. En plus c'est un service à la population. Donc moi je ne suis pas d'accord pour tirer sur les banques et après ce commerce viendra par la suite. Mais ce qu'on vous dit c'est en termes de gestion, de bonne gestion, qu'on l'a à peine acheté, qu'on peut déjà le louer pendant un an. C'est pas pour installer une banque tout le temps, c'est deux fois six mois. Je pense que tout le monde l'a compris. Voilà. Et puis après, on mettra donc certainement l'office du tourisme qui nous ramènera en plus un loyer puisque l'office du tourisme paye, nous paiera un loyer et on mettra à côté le magasin que l'on trouvera, les enseignes que nous trouvons. Voilà. »

Madame Desreumaux : « Et c'est bien ça le problème, Monsieur, c'est bien ça le problème »...

Monsieur le Maire : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît madame »...

Madame Desreumaux : ... « c'est qu'on y mettra ce qu'on y trouvera. Moi je trouve, c'est encore une fois ça manque de vision et ça manque d'envie pour le centre-ville. »

Monsieur le Maire : « Ah oui, excusez-nous, on a à peine lâché le truc qu'on a déjà trouvé des locataires. Si ça c'est un manque de vision. En bref. »

Madame Desreumaux : « Je ne savais pas que la mairie de Caudry était une agence de location de bâtiment. »

Monsieur le Maire : « Très bien. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
1 ABSTENTION : MME DESREUMAUX**

*Affaire suivie par Dominique FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023*

**14. EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU MARÉCHAL LECLERC
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR RÉSEAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – FONDS DE CONCOURS**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Brigitte PRUVOT, Conseillère municipale rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au SIDEC, qui exerce pour son compte notamment la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux.

Par délibération 2019_C07 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

La commune a souhaité que le SIDEC réalise des travaux d'électrification situés rue du Maréchal Leclerc : travaux d'effacement du réseau aérien basse tension et projet de branchements.

Par décision du Président, suite à la commission de travaux du 05 juillet 2022, celui-ci s'est prononcé :

- pour l'inscription de l'opération au titre de l'année 2023
- pour la participation de la commune par le versement d'un fonds de concours

Il convient dès lors de délibérer de manière concordante afin de pouvoir y procéder.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant des travaux : 58 613,11 € HT

Participation communale (75 % du HT) : 43 959,83 €

Le solde est à la charge du SIDEC soit 25 % du montant HT

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune. Le montant sera inscrit au budget dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc

À la lumière de ce qui précède, Madame Brigitte PRUVOT propose au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux, plafonné à 58 613,11 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Monsieur le Maire : « Très bien, merci Brigitte. Donc même travaux que dans la rue Gambetta. Je pense que vous les remarquez dans la rue Gambetta, il n'y a plus de fils qui pendent et cetera, il n'y a plus de mâts. Donc tous les réseaux ont été enterrés. Donc on envisage de faire la même chose rue du Maréchal Leclerc. Le montant des travaux, vous l'avez noté, donc subventionné à 25 % par le SIDEDEC (syndicat d'électrification du Cambrésis), que l'on remercie au passage. Et donc on vous propose de bien vouloir accepter une participation de 75 % de la commune qui sera versée au SIDEDEC via un fonds de concours. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Affaire suivie par Dominique FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports et Marion MUTEZ, Responsable environnement et aménagement urbain
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023*

15. BUDGET VILLE 2023 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 3^e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales permet sur autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il expose qu'une réponse récente de la DRFIP précise que « *le calcul se fera en additionnant les montants inscrits aux comptes D165, D20, D21, D23 et D27 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1, à savoir le budget primitif, les décisions budgétaires modificatives et le budget supplémentaire.*

Ce montant devra être divisé par 4 pour connaître le montant maximal autorisé »

C'est donc ce montant total qui est ventilé par chapitres, opérations et articles, et non le montant de chaque chapitre et/ou opération N-1 qui est divisé par 4.

En effet, s'agissant d'une décision budgétaire de l'assemblée délibérante, il n'y a pas lieu de respecter la structure des crédits de l'exercice précédent, et le conseil peut même ouvrir les crédits sur des chapitres ou opérations sur lesquels il n'y aurait pas eu de crédits en N-1.

Dans ce cadre, Madame Agnès BERANGER propose l'ouverture des crédits suivants :

	Opération	Imputation	€ TTC
Acquisition de l'immeuble 2 rue Edmond Bricout		2 115	110 000,00
Acquisition de matériel pour la gestion des stades		2 188	11 000,00

	Opération	Imputation	€ TTC
Travaux de voirie rue Gambetta Révision de prix		2 315	19 396,51
Acquisition d'arbres et arbustes		2 121	41 000,00
Eco pâturage – Clôture		2 121	7 000,00
Acquisition de matériels / ateliers techniques		2 158	80 000,00
Acquisition de mobilier urbain		2 152	30 000,00
Travaux de voirie		2 315	360 000,00
Acquisition de cuves de récupération d'eau		2 152	5 000,00
Salle de Sports Secrétin (cf délib DGS13-04-2022 Q32 et révisions)	9 021	2 313	781 340,00
Création poteau incendie rue de Pinczow		2 152	9 007,43
Fourniture et pose d'alarmes anti-intrusion		21 318	12 000,00
Remplacement appareils électroménager		2 158	10 000,00
Extensions réseau électrique		21 534	20 000,00
Bureaux annexe Musée	9 014	21 318	11 000,00
TOTAL			1506743,94

Madame Agnès BERANGER invite le Conseil municipal à adopter l'ouverture anticipée de ces crédits.

En cas d'accord, ils seront repris au budget primitif de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : « Messieurs, dames, je sais pas si Dominique tu veux donner quelques précisions. Si vous avez des questions messieurs dames, non. Rien de particulier. Ok, donc on vous demande de bien vouloir accepter ces ouvertures de crédits anticipées. »

ADOpte A L'UNANIMITE

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023.*

16. AVANCE SUR LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIAT DU VAL DU RIOT

Monsieur Matthieu BALEDENT, Conseiller municipal rappelle que la contribution de la commune au SIAT du Val du Riot s'est élevée à 893 753,00 € en 2022.

Ce montant est calculé au prorata du produit fiscal attendu de chaque commune membre du syndicat, tel que porté sur l'état annuel 1259 MI fourni par les services fiscaux au cours du 1er trimestre de chaque année.

Afin de ne pas attendre cette échéance, le comité syndical, en séance du 15 décembre 2020, a adopté une délibération visant désormais, à solliciter une avance de contribution des communes à concurrence de 50 % de la contribution versée sur l'exercice n-1.

En conséquence, Monsieur Matthieu BALEDENT :

- propose de répondre favorablement à cette demande,
- d'accorder une avance à hauteur de 400 000 € de notre contribution en 2 versements, le 1er de 200 000 € en février 2023 et le solde de cette avance, soit 200 000 € en avril 2023.

En cas d'accord, les crédits seront repris au BP 2023 – article 65548 Autres contributions.

Monsieur le Maire : « Bon, ça on le fait tous les ans. Vous êtes habitués. Donc pour rappel, messieurs, dames les conseillers municipaux seniors, la ville de Caudry est propriétaire à 93 % du Val du Riot et de la ville de Beauvois, 7 %. Donc c'est la ville de Caudry et la ville de Beauvois qui financent le Val du Riot. Alors on vous demande, messieurs, dames, de bien vouloir répondre favorablement à la demande de subvention du Val du Riot et d'accorder une avance à hauteur de 400 000 € de notre contribution en deux versements, la première de 200 000 € en février et la deuxième de 200 000 € en avril 2023. Je pense qu'un membre du comité syndical ne participe pas (au vote). »

Madame Baccout : « Le Président en particulier. »

Monsieur le Maire : « Oui, bon, moi je ne prendrai pas part au vote. »

Monsieur Bajodek : « Simplement c'est un sujet sur lequel je suis un petit peu irrité, donc je ne vais pas revenir dessus. Simplement, je m'abstiendrai, effectivement, de voter »

Monsieur le Maire : « Oui. Ok, très bien. »

Monsieur Bajodek : « Et je relèverai que donc on est quand même passé d'une contribution de 800 000 à 893 000. »

Monsieur le Maire : « Oui, avec une salle supplémentaire, des jeux en plus. Je pense que le Val du Riot n'a plus de preuve à faire, je pense. Il est reconnu, reconnu, re-reconnu aux alentours. Voilà enfin un bel ouvrage qui aujourd'hui rend beaucoup de services.

Madame Desreumaux : « Excusez-moi, pour ma part, comme l'année dernière, je fais la demande ici et donc l'année dernière je l'ai bien reçue et j'en remercie les équipes du Val du Riot. J'aimerais bien recevoir aussi de nouveau cette année le budget par mail comme il a été fait l'année dernière. »

Monsieur le Maire : « Très bien, ce sera fait. »

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
MONSIEUR LE MAIRE NE PARTICIPENT PAS AU VOTE EN TANT QUE PERSONNE
INTERESSEE
2 ABSENTIONS : MME DESREUMAUX ET M. BAJODEK

*Affaire suivie par Christine BACCOUT, Directrice Générale des Services et Jérôme HISBERGUE, Responsable du service Financier et Économique
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023.*

17. CCAS AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT, prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater

les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois, s'agissant de subventions, la décision d'octroyer des subventions doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Par délibération du 15 décembre 2022 (DGS/15-12-2022/Q9) le Conseil Municipal a voté le principe du versement d'une avance de subvention de 250 000 € sur le budget primitif 2023 à valoir sur la subvention de 2023.

Afin de pouvoir procéder au paiement de ladite subvention, Monsieur Alain RIQUET invite le Conseil Municipal :

- A confirmer sa décision du 15 décembre 2022 précitée et à verser une avance de 250 000 € au CCAS à valoir sur la subvention annuelle, outre les 100 000 € accordés en décembre 2022.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 – article 657362.

Monsieur le Maire : « Oui. Alors on a déjà délibéré là-dessus le 15 décembre 2022. Mais vous savez, sur le fondement de l'annualité budgétaire, un budget par année, on doit confirmer à la Trésorerie notre volonté de faire une avance de 250 000 € sur le budget 2023. Voilà. Donc par rapport à cette délibération. »

Madame Desreumaux : « Excusez-moi, je veux juste profiter de cette question, peut-être que Monsieur Riquet pourra y répondre, pour vous demander des nouvelles de l'immeuble de la rue de Saint-Quentin qui a été cédé à l'euro symbolique et dans lequel Promocil s'était engagé à réaliser les travaux pour y héberger un équipement social dont notre ville a grandement besoin. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Allez-y Alain. »

Monsieur Riquet : « Le Trait d'Union. Bien oui, pour moi, Promocil a confirmé, a confirmé son intention. Et on attend les nouvelles. »

Monsieur le Maire : « On a vu les plans. »

Monsieur Riquet : « Oui, les plans ont été faits. Les plans ont été présentés également au personnel de Trait d'Union. Mais pour l'instant, on attend la décision définitive de la mise en travaux. »

Monsieur le Maire : « Le dépôt du permis de construire, on attend le dépôt du permis de construire. »

Monsieur Riquet : « L'objectif étant de rassembler toute l'activité de Trait d'Union sur un même site avec deux rues. Une sortie, ça dépend comment on la prend, sur la rue de Saint-Quentin et sur la rue de la Paix derrière. Mais je ne peux pas en dire plus. »

Monsieur Bajodek : « Juste une demande de précisions parce que pour revenir un petit peu sur la subvention du CCAS, donc dans son équilibre, il fut un temps, elle était à peu près à 700 000 €, on l'a portée à 750 000 pour justement permettre au CCAS de faire face aux difficultés qui sont les siennes. Ne pouvant pas siéger au Conseil d'Administration, effectivement, je ne sais pas trop ce qui ce qui s'y passe ? aujourd'hui la subvention d'équilibre donc on nous propose une avance dans le budget de l'an dernier puisque je ne l'ai pas en tête. Et puis dans celui à venir, elle sera à peu près de quel ordre s'il vous plaît ? »

Monsieur Riquet : « La subvention n'a pas été modifiée, c'est 750 000. Le Conseil d'Administration du CCAS se tiendra ici le 20 février ou on verra l'élaboration du budget. »

Monsieur le Maire : « On va faire le ROB. »

Monsieur Riquet : « Oui, donc mais la subvention est exactement la même. Donc la difficulté, ce n'est pas la difficulté du CCAS c'est la difficulté du service d'aide à domicile qui est déficitaire et malgré son activité importante. Donc c'est cela que la subvention de 50 000, c'était que ça permettait un certain équilibre, mais c'est toujours très très très difficile à ce niveau là. Parce que bon on a si vous voulez plutôt pour 2022, on a réussi à maintenir l'équilibre, tout juste, du fait que nous n'avons pas pris de nouvelles situations au niveau de l'aide à domicile. Ce qui a permis...parce que c'est l'aide à domicile qui génère le déficit du fait qu'on est largement en dessous au niveau de la prestation financière. Le département nous accorde 22-23 € et on devrait pour l'équilibre être arrivé à 26 € largement, 26-27 »...

Monsieur Bajodek : ... « Mais là également, Monsieur Maire, c'est possible. Je sollicite la communication du ROB et ensuite du budget à titre d'information. »

Monsieur le Maire : « Pas de problème, ce sera fait. Ok. »

ADOpte A L'UNANIMITE

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services.
Délibération transmise en sous-préfecture le 10/02/2023*

INFO 1 : ARRETE PORTANT SUR LA CREATION D'UN TARIF POUR LES REPAS DES PERSONNES EXTERIEURES A CAUDRY PRIS AU FOYER SCHWEITZER

Madame Audrey MATON, Conseillère municipale présente l'arrêté.

Monsieur le Maire : « Donc il y a de plus en plus de monde qui vient manger un repas à Schweitzer. Pour les caudrésiens c'est très bien, mais après que les gens de l'extérieur viennent aussi. Bon on est gentil, on aime bien la solidarité communautaire, mais jusqu'à un certain point. Voilà donc c'était pour info. »

Madame Disdier : (propos inaudibles dans l'Assemblée en fond mais Madame Disdier semble demander le prix d'un repas pour la ville)

Madame Maton : « 12 € »

Monsieur le Maire : « Ça a encore augmenté »

Madame Maton : « La commune met quand même une partie »...

Monsieur le Maire : « Oui, quand on additionne tout, la prestation de API qui a acheté le service, l'électricité, le gaz, le nettoyage, et cetera, ben ça nous fait 12 € le repas. »

Monsieur Bajodek : « Oui monsieur le Maire, on calcule le coût, mais le prix auprès du prestataire du repas, il est à peu près à ?... »

Monsieur le Maire : ... »Ça dépend, mais aux alentours de 2-3. Bon, grosso modo 3 €. »

Monsieur Bajodek : « D'accord, ok. Parce que si on faisait un comparatif avec les repas de cantine, c'est à peu près la même chose »...

Monsieur le Maire : ... « Oui c'est ça »

Monsieur Bajodek : « Il y a le repas qui effectivement ne coûte pas trop cher, mais on passe à plus 12 € pour...(bruit dans l'Assemblée) c'est le même tarif carrément ? »...

Monsieur le Maire : ... « Non ça a augmenté »

Monsieur Bajodek : « On se focalise sur le prix du ticket de cantine, mais il y a tous les coûts à côté qui doivent être induits. »

Monsieur le Maire : « Par rapport aux prestataires. Par rapport à API, ça a augmenté, c'est quasiment 80 000 € de plus par an. »

Madame Maton : « Après ça permet aux seniors de manger un repas équilibré à moindre coût »...

Monsieur le Maire : « Ça c'est important messieurs, dames, on le répète souvent, mais à prestataire égal à menu identique, à personnel égal, on a passé un nouveau marché et on est à plus de 80 000 € de plus par an. Vous imaginez le prestataire, on l'a eu, on a une réunion avec lui encore hier. Lui, c'est pareil. Il dit "Moi j'ai du mal à m'en sortir parce que les prix des matières premières flambent. Et c'est compliqué. »

INFO 2 : OPÉRATION VITRINES DE NOËL 2022

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller municipal expose :

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal de Caudry, dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce de proximité a décidé de reconduire le principe d'une aide financière en faveur des commerçants qui ont accepté de s'investir au niveau de l'animation et de la décoration de leur magasin durant la période des fêtes de fin d'année.

Ainsi, chaque commerçant justifiant d'une facture de décorations destinées à garnir et embellir sa vitrine de Noël peut bénéficier d'une aide municipale représentant 50 % de la dépense, cette dépense étant plafonnée à 200 € HT pour une dépense maximale de 400 € HT.

Pour 2022, 15 dossiers ont été déposés. Chaque demande a été vérifiée et la commission commerce réunie le 1 février 2023 a validé les remboursements suivants :

Un état des dossiers retenus a été établi comme suit :

Dénomination du magasin	Montant des dépenses éligibles engagées HT	Montant de la Subvention Municipale en €
SNC LE CHANTILLY 1 rue Roger Salengro	441,67	200,00
ÉCOUTER VOIR 34 rue Gambetta	425,00	200,00
DÉCLIC INFO 221 rue de la République	363,35	181,68
À CORPS BEAUTÉ 26 rue Mal Leclerc	100,00	50,00
CARACTÈRE COIFFURE 5 rue de St-Quentin	458,33	200,00
LA CHOCOLATERIE DU MUSÉE 14 place De Gaulle	270,83	135,42
MODE ET SPORT 22 place De Gaulle	400,00	200,00
OPTIQUE LEPREUX 4 rue de St-Quentin	541,67	200,00
LA CIVETTE 6 rue Léon Gambetta	309,10	154,55
ENVIE D'ELLES 12 rue Mal Leclerc	89,87	44,94
AUGUSTINE & MALO 10 rue Mal Leclerc	131,09	65,55
BIJOUTERIE CHARDON 8 place De Gaulle	333,33	166,67
LES OLIVIERS 4 place De Gaulle	775,61	200,00
FUSION HAIR 35 rue Faidherbe	199,17	99,59
CAT AND DOG 93 rue Négrier	578,41	200,00
TOTAL		2298,37

Soit : Montant total des différentes subventions : 2 298,37 €

Monsieur le Maire : « Voilà, donc on aide nos commerçants. Messieurs, dames, on aide nos commerçants à décorer leurs vitrines de Noël avec ces subventions. Il manque un élément qui avait fait débat la dernière fois. On demande à ce que les décors soit achetés en France.

Voilà. Parce qu'il y en avait qui achetait en Belgique et on a voulu que ce soit juste en France. Donc c'est toujours le cas ? madame Trioux »

Madame Trioux : « Oui »

Monsieur le Maire : « Voilà. Merci. »

Affaire suivie par Peggy SZOPA, Directrice du Pôle R.E.V.E.

Madame Desreumaux : « Excusez-moi. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Mme Desreumaux : « Excusez-moi, j'aimerais, puisque là nous avons épuisé les questions et les informations. J'aimerais pouvoir vous poser une question, comme il est parfois de coutume pour les oppositions en fin de ce Conseil municipal, même si jusqu'à présent je ne l'avais encore jamais fait. Alors j'aimerais revenir sur un élément naturel important. »

Monsieur le Maire : « Normalement, si vous voulez, Madame, vous le savez, vous devez formuler votre question et me l'envoyer cinq jours francs avant le Conseil municipal, parce que vous étiez la première à le reprocher. »

Madame Desreumaux : « Alors écoutez, Monsieur, là arrêtez de dire ce genre de choses, moi, ce que j'aimerais, c'est pouvoir poser cette question au même titre que les oppositions autour de cette table le font habituellement. Donc, puis-je poser cette question ? »

Monsieur le Maire : « Oui, vous pouvez, madame, mais je vous rappelle quand même que vous nous embêtez... »

Madame Desreumaux : « Très bien »...

Monsieur le Maire : ... « quand on mettait une question sur la table avec vos formalités. »

Madame Desreumaux : « Ce n'est absolument pas vrai. Je ne me suis jamais opposée à aucune question sur table. Maintenant, donnez-moi la preuve. Non, monsieur, je ne me suis jamais opposée à aucune question sur table... »

Monsieur le Maire : « Vous avez la mémoire courte »...

Madame Desreumaux : ... »Non, monsieur, c'est vous, c'est vous qui dites des choses qui ne sont pas vraies. Je vais donc maintenant ce soir poser cette question. Donc, j'aimerais revenir sur un élément naturel important de notre commune et qui permet aux habitants se situant autour de la rue Barbusse de profiter d'un coin de nature. La question donc, vous l'avez compris, porte sur le circuit des trois textiles et son inscription ou non au PDIPR. Pour rappel, nous avons voté, chers collègues, en novembre 2019 son inscription à ce plan départemental. Comme vous le savez, cette inscription est importante puisqu'elle remettrait en cause l'artificialisation des sols induite par la réalisation de la phase 2 du contournement. Dans tous les cas, j'ai envie de vous dire, inscrit ou pas, ce circuit balisé par le département dont on retrouve des panneaux de signalisation avec le logo "Nord le département" est un élément essentiel pour les caudrésien(ne)s et les caudrésien(ne)s. C'est un lieu de promenade incontournable des habitants du quartier, dont des personnes à mobilité réduite. Alors concrètement, ce soir, pouvez-vous nous rassurer sur l'inscription de ce circuit au PDIPR d'une part, et dans un second temps, est-ce que ce l'accès au chemin de Fontaine sera fermé ? comme il l'est là depuis hier il me semble.

Et s'il ne l'est pas fermé, comment allez-vous projeter le fait de franchir le contournement par cet endroit? Peut-être avez-vous envisagé un passage sécurisé avec, par exemple, des passerelles en pente douce? Voilà, je vous remercie des réponses que vous pourrez apporter à ces questions. »

Monsieur le Maire : « Bon alors bon, déjà cette question, elle n'a trop rien à faire ici puisque je vous rappelle le contournement, c'est un ouvrage départemental, donc ici on est en Conseil municipal donc c'est pas de sujet, mais je vais vous répondre quand même. Donc le département, effectivement, a créé ce contournement. Alors, je voudrais rappeler tous les intérêts, notamment intérêt économique, c'est-à-dire que les camions qui doivent aller à notre zone industrielle pourront y aller beaucoup plus facilement. Un intérêt écologique et sécuritaire, c'est que ces camions n'auront plus à passer par la rue Barbusse, la rue de Saint-Quentin pour aller dans nos zones industrielles. Donc ça va avoir réduire le trafic. Et puis ça va mettre en sécurité nos enfants et nos adultes. Ensuite, ce contournement, je le répète encore une fois, il permet et là c'est une belle solidarité communautaire qui permet aux villages du sud de Caudry, aux gens des villages au sud de Caudry d'avoir accès aux bassins d'emploi que sont Cambrai et Valenciennes, aux universités beaucoup plus facilement. Quelqu'un qui vient de Clary, Marez, il est obligé de traverser à chaque fois la rue de Saint-Quentin, la rue de la République ou la rue Barbusse. Aujourd'hui, il prend directement le contournement. Il va travailler beaucoup plus rapidement, il dépense moins de carburant, il va à l'école plus rapidement, et cetera, et cetera. Voilà. Alors, justement les détracteurs se sont un peu emballés parce qu'ils ont dit : "Voilà, c'est scandaleux, le chemin est inscrit au PDIPR" alors qu'il ne l'était pas. Donc, déjà ça c'est une chose qu'il faut noter. Et en fait, le département a prévu un aménagement pour éviter que les gens ne traversent le contournement, un aménagement sécurisé. C'est-à-dire qu'il va y avoir... Alors déjà, je dois vous dire que le bon sens pour le circuit tel qu'il a été balisé, enregistré et utilisé par les randonneurs, c'est de Fontaine vers Caudry. Donc les gens quand ils vont venir de Fontaine, ils vont emprunter... le département va créer un accès piétonnier, un petit chemin piétonnier qui va aller jusqu'au rond-point de la rue de Ligny sur lequel ils pourront traverser en toute sécurité sur un passage piétons. Et ils reviendront par la rue de Ligny pour rattraper le chemin normal, voilà tout simplement. Il y aura une petite boucle supplémentaire. Il y aura quelques centaines de mètres à faire en plus. Voilà »

Madame Desreumaux : « Voilà donc vous attestez que le département n'a pas classé malgré la délibération que nous avons prise en 2019 ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait oui, parce que là il doit y avoir une délibération commune de la Commune et du Département. Le Département n'a pas délibéré, donc il n'a pas été classé. Donc il n'y a aucune illégalité à ce que le Département modifie ce chemin. »

Madame Desreumaux : « Hum hum »

Monsieur le Maire : « Ça a été spécifié, ça a été expliqué dans la presse et spécifié aux détracteurs. Donc ils voulaient nous attaquer en justice, mais ils peuvent venir parce qu'ils ne sont pas dans leur droit. »

Madame Desreumaux : « Alors pourquoi est-ce qu'on a du mal à avoir des réponses du département ? On les interroge »...

Monsieur le Maire : « Vous les avez interrogés vous ? »

Madame Desreumaux : ... « et puis on n'arrive pas à avoir de réponse à cette question. »

Monsieur le Maire : « Vous les avez interrogés vous ? »

Madame Desreumaux : « Moi, en tout cas, je vous interroge ce soir et je vous dis qu'il est difficile d'avoir une réponse du Département sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Non mais pour dire ça, il faut savoir si vous les avez interrogés, vous les avez interrogés ? »

Madame Desreumaux : « Alors la question a été posée au Département Monsieur. »

Monsieur le Maire : « Par qui ? C'est par vous. Je sais pas si vous vous basez sur des on-dit. »

Madame Desreumaux : « Ah non! Ah non, non, non monsieur, ne nous dites pas encore des choses qui ne qui ne sont pas, qui ne sont pas vraies. »

Monsieur le Maire : « Si ce n'est pas vous qui les avez interpellés. Et vous dites que c'est difficile de les interpellier, vous vous basez sur des on-dit, Madame, excusez-moi. »

Madame Desreumaux : « En tout cas, moi je suis prête »...

Monsieur le Maire : ... « et après j'ai tous les courriers, j'ai toutes les correspondances et je n'ai pas vu votre nom dedans. Et effectivement, le Vice-Président du Département a répondu clairement à ce petit collectif, je tiens à le dire, petit collectif parce qu'ils ne sont pas beaucoup en leur expliquant tous les points, que le chemin n'avait pas été inscrit, donc ce qu'ils disaient, c'était faux et qu'il y avait une petite boucle, un aménagement qui avait été prévu en toute sécurité. »

Madame Desreumaux : « Donc vous dites ce soir que le Département et que vous avez lu ce courrier, que le Département expliquait que le chemin de circuit n'était pas inscrit au PDIPR. »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait. »

Madame Desreumaux : « D'accord, alors très bien. »

Monsieur le Maire : « Voilà, tout à fait. Et c'est le cas. »

Monsieur Doyer : « Et d'ailleurs cela correspond à une certaine logique, ce qui nous rassure vis-à-vis des services administratifs. Le Département sait depuis très longtemps que le contournement de Caudry va se faire. On en parle depuis des décennies et j'étais au téléphone avec M. Fauquembergue quand on a appelé le Département avant qu'il nous envoie ce courrier. Il aurait été en effet surprenant et même désolant que les services administratifs aient classé un chemin en sachant depuis des années qu'il allait être coupé par le contournement. Et donc en fait ça m'a rassuré sur les services administratifs du département qui n'ont pas classé quelque chose qui eût été déclassé quelque temps plus tard. C'était plutôt rassurant d'ailleurs d'apprendre ça. »

Madame Desreumaux : « Je vous remercie monsieur Doyer. Alors du coup, moi ça m'effraie de savoir qu'on nous a fait voter une délibération pour le classement de ce chemin. Là c'est incompréhensible. »

Monsieur Doyer : « Pour que le Département puisse le classer, il fallait que nous soyons d'accord. »

Madame Desreumaux : « Non. »

Monsieur Doyer : « mais si! »

Madame Desreumaux : « Mais non! Votre votre réponse est hors sujet. En 2019, on nous a demandé si on voulait le classer au PDIPR. Or, on nous explique que, enfin vous venez de nous dire, Monsieur Doyer, que c'est rassurant de savoir que le Département n'est pas allé au bout de la démarche. Mais alors, pourquoi est-ce que nous, Ville de Caudry, sachant très bien que ce contournement, effectivement, ça fait des années et des années qu'on en parle passerait par là et que l'on s'est dit "ben tiens, on va le proposer au PDIPR" et ça moi ça m'inquiète. »

Madame Desreumaux : (coupure de son d'une dizaine de secondes)... » Encore une fois, vous répondez pas à ma question. »

Monsieur le Maire : « Attendez parce que Marion, tu peux nous dire on l'a voté avec la boucle, avec la fameuse boucle. »

Madame Mutez : « Alors ce qui s'est passé, c'est que l'initiative du projet de cette boucle pédestre était à l'initiative de la CA2C qui avait un projet de création de plusieurs circuits sur l'intercommunalité. Donc ce circuit a été proposé, sachant que le projet définitif passait par une partie de chemin qui n'existait pas. On a réalisé une première proposition, une première validation sur un circuit qui pouvait être mis en place avant la création du contournement. Donc ça, c'était aussi dans l'idée qu'ils avaient aussi une démarche de financement des panneaux pédagogiques qui faisait que ça devait être fait en amont du contournement. Mais lors de la création, il y avait déjà la réflexion sur la variante par rapport au contournement qui étaient dans, effectivement, dans les dossiers qu'on avait, nous, en mairie. Donc les deux tracés étaient déjà existants à la réflexion et à l'étude. »

Monsieur le Maire : « On l'a bien votée avec la boucle qui était prévue. A l'époque, on l'a votée avec la boucle qui est prévue. Donc on pouvait l'inscrire comme il va être inscrit là prochainement. C'est ça, c'est ce sur quoi nous avons délibéré. Voilà, donc faites attention parce que vous vous êtes laissée influencer par des gens qui vous disaient qu'il était inscrit alors qu'il n'était pas inscrit. »

Madame Desreumaux : « Alors je vous demande de garder, enfin de me respecter, de ne pas dire ce genre de phrase. »

Monsieur le Maire : « Justement, je me le permets Madame, parce que vous défendez quelque chose et quelque chose qui est faux. Mais bon. »

Madame Desreumaux : « Vous n'avez aucun commentaire sur mes prises de position et les défenses que je prends monsieur. »

Monsieur le Maire : « Bon, je voudrais quand même vous rappeler que je suis Président de cette Assemblée, madame, donc j'ai le droit quand même de faire des commentaires comme vous pouvez en faire. Allez messieurs, dames, sur ces bonnes paroles, je vous souhaite une bonne soirée. Merci pour votre participation et on se retrouve, Madame Baccout ? »

Madame Baccout : « En date du 13 mars. »

Monsieur le Maire : « 13 mars. »

Madame Baccout : « Le 13 mars. »

Monsieur le Maire : « Voilà. Bonne soirée à tout le monde. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.